

DELIBERATION N°DEL-2021-42

Approuvant la décision modificative n°1 au budget 2021

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N° 56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n° DEL-2021-07 du 16 mars 2021 portant approbation du budget unique 2021 du SMTU ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2021-44-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La décision modificative n°1 relative au budget unique du SMTU est arrêtée à la somme de 5 250 460 F en dépenses et en recettes d'exploitation et arrêtée à la somme de – 73 582 165 F en dépenses d'investissement et à – 94 383 415 F en recettes d'investissement.

Section d'Exploitation

Dépenses

<i>Imputations</i>	<i>Libellés</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Crédits réduits</i>	<i>Total</i>
11	Charges à caractère général			
611	Sous-traitance générale			
	SERVICE NAV-FONCT	5 591 360		5 591 360
67	Charges exceptionnelles			
678	Autres charges exceptionnelles		-340 900	-340 900
	TOTAL	5 591 360	-340 900	5 250 460

Recettes

<i>Imputations</i>	<i>Libellés</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Crédits réduits</i>	<i>Total</i>
74	Subventions d'exploitation			
7473	Subvention et participation - Départements	2 795 680		2 795 680
7474	Subvention et participation - Communes			
	Mont Dore	2 795 680		2 795 680
74	Subventions d'exploitation			
7474	Subvention et participation - Communes			
	Païta		-340 900	-340 900
	TOTAL	5 591 360	-340 900	5 250 460

ARTICLE 2 : BALANCE GENERALE

Le budget est composé comme suit :

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
BP	4 449 918 663	4 406 130 881
DM1	5 250 460	5 250 460
RESULTAT REPORTE		43 787 782
BUDGET TOTAL	4 455 169 123	4 455 169 123
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
BP	562 081 009	327 891 736
DM1	-73 582 165	-94 383 415
RAR	483 912 541	81 094 339
RESULTAT REPORTE	0	1 361 993 912
BUDGET TOTAL	972 411 385	1 676 596 572
BUDGET GLOBAL	5 427 580 508	6 131 765 695

Le budget général du SMTU est arrêté, pour la section d'exploitation, à la somme de **4 455 169 123** (Quatre milliards quatre cent cinquante-cinq millions cent soixante-neuf mille cent vingt-trois) Francs en recettes et en dépenses.

Le budget général est arrêté, pour la section d'investissement, à la somme de **5 427 580 508** (cinq milliards quatre cent vingt-sept millions cinq cent quatre-vingts milles cinq cent huit) Francs en dépenses et à la somme de **6 131 765 695** (six milliards cent trente et un millions sept cent soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-quinze) Francs en recettes.

ARTICLE 3 : SUR EQUILIBRE

Le sur équilibre constaté au vote du budget unique 2021 d'un montant de 724 986 437 Francs est ramené à **704 185 187** (sept cent quatre millions cent quatre-vingt-cinq mille cent quatre-vingt-sept) Francs. La baisse constatée est de 20 801 250 (vingt millions huit cent un mille deux cent cinquante) Francs.

ARTICLE 4 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le 31 AOUT 2021
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Marc ZEISEL



Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le 03 SEP 2021
et de sa transmission au représentant de l'Etat le - 3 SEP. 2021

Ampliations :

Com. délégué province Sud	1
Trésorier de la province Sud	1
Province Sud	1
Commune de Nouméa	1
Commune du Mont-Dore	1
Commune de Païta	1
Commune de Dumbéa	1

Le Directeur Général
par intérim

Hugues GEORGELIN

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

- 3 SEP. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ